

Décision n° 2025 - 014

Objet : Marché à procédure adaptée - MAPA 23012 – Location et maintenance de photocopieurs connectés neufs en renouvellement du parc existant et fourniture de consommables - Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 28 septembre 2023 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs connectés neufs en renouvellement du parc existant et fourniture de consommables,

Vu la décision du président n°2024-082 attribuant le marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs connectés neufs en renouvellement du parc existant et fourniture de consommables à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE 244, route de Seysses, CS 53646, 31036 TOULOUSE CEDEX 1, pour un montant annuel de 14 572.98 € HT ou 17 487.58 € TTC (coût copies estimé et location à l'année),

Considérant la nécessité d'intégrer au périmètre du marché un nouveau copieur en location maintenance, ces prestations supplémentaires entraînant une augmentation annuelle du prix global et forfaitaire, pour la partie relative à la location du matériel, de 848.76€ HT et une augmentation annuelle estimative, pour les prestations de maintenance, de 385.55€ HT soit un total annuel estimatif de 1 234.31 € HT ou 1 481.17 € TTC et une augmentation de 8.47 % par rapport au montant annuel initial du marché,

La raison de cette modification est la nécessité d'ajouter une nouvelle location de copieur pour le site de la Piscine de la Faisanderie.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la location et maintenance de photocopieurs connectés neufs en renouvellement du parc existant et fourniture de consommables, pour un montant annuel estimé de 1 234.31 € HT ou 1 481.17 € TTC,

Article 2 :

De dire que les prestations supplémentaires entraînent une augmentation du montant initial estimatif du marché de + 8.47 % ; le nouveau montant annuel estimatif du marché s'élevant à 15 807.29 € HT soit 18 968.75 € TTC.

Article 3 :

De dire que les crédits sont bien prévus au budget de l'exercice 2025,

Article 4 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Préfecture

Fait à Samois Sur Seine, le 11/02/2025



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 11/02/2025
Date de mise en ligne le 11/02/2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr